REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

DIRECTION DES EQUIPEMENT PUBLICS

DE LA WILAYA DE NAAMA

NIF: 415024000045205

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE RELATIF AU L'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 49/2026 (2 eme)

RÉALISATION D'UN COLLÈGE B7/300 R À HORCHAIA COMMUNE DE NAAMA

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et des délégations de service public, La Direction des Equipements Publics de la wilaya de Naâma informe les soumissionnaires ayant participés à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales **N° 49/2026 (2 eme)** relatif à **l'a réalisation d'un collège B7/300 R à horchaia commune de Naama** paru aux quotidien **البديل** le 20/09/2026 et quotidien **Compétition PUB** le 21/09/2026 et les Journaux électroniques **الحراك الإخباري** et **la patrie news** le 20/09/2026,, qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'appel d'offre est attribué conformément au tableau sus dessous :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	NOTE TECHNIQUE	MONTANT PROPOSE APRES CORRECTION En TTC (DA)	DELAI (MOIS)	OBS
LOT N°11 : ACHEVEMENT LOT N°04 AUDITORIUM EN (RDC)	**ZEROUAL OMAR NIF : 176450200106172045000**	**42,00**	**25 976 720,15**	**04 mois**	**Moins disant conforme au contenu du cahier des charges**

Un délai de dix (10) jours est accordé aux soumissionnaires pour un éventuel recours à compter de la premier parution de cet avis sur les quotidiens nationaux et ce conformément à l'article 82 alinéa du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marches publics et des délégations de service public, ou le BOMOP.